

Dossier n° E23000024/67

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

du 24 avril 2023 au 26 mai 2023

**Révision allégée N°1 et Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme
Commune de Basse-Ham 57970**

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date
du 2 mars 2023

Arrêté de Monsieur le Maire de Basse Ham en date du 28 mars 2023

RAPPORT – CONCLUSIONS – AVIS MOTIVE

**Monsieur Norbert DALSTEIN
Commissaire Enquêteur**

SOMMAIRE

PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .

1	Généralités	3
1.1	Préambule	3
1.2	Objet de l'enquête publique conjointe	3
1.3	Cadre juridique et réglementaire	4
1.4	Présentation et procédures administratives	4
1.5	Composition du dossier soumis à l'enquête publique	5
1.6	Mise à disposition du dossier soumis à l'enquête publique	6
2	Organisation et déroulement de l'enquête	6
2.1	Dates et siège de l'enquête publique	6
2.2	Publicité de l'ouverture de l'enquête publique	7
2.3	Climat de l'enquête	11
2.4	Clôture de l'enquête publique et transfert du dossier d'enquête.....	11
3	Observations du public	11
3.1	Analyse comptable.....	11
3.2	Analyse des observations du public.....	11
3.3	Synthèse des avis des PPA.....	14
3.4	Procès-verbal de synthèse	15
3.5	Réponses du Maître d'Ouvrage	15

PARTIE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE .

1	Enquête publique relative au Projet de Révision Allégée N°1 du PLU	17
1.1	Rappel du projet.....	17
1.2	Information d'ordre général.....	18
1.3	Réponse apportée au PV de synthèse.....	18
1.4	Conclusions.....	18
2	Enquête publique relative au Projet de Modification N°1 du PLU	19
2.1	Rappel du projet.....	19
2.2	Information d'ordre général	20
2.3	Réponse apportée au PV de synthèse.....	21
2.4	Conclusions.....	21

PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
du 24 avril 2023 au 26 mai 2023

REVISION ALLEGEE et MODIFICATION du PLU de BASSE HAM
Monsieur Norbert DALSTEIN désigné par ordonnance de Monsieur le Président du
Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 2 mars 2023
et chargé par arrêté de Monsieur le Maire de Basse Ham en date du 28 mars 2023
de conduire l'enquête publique conjointe
rapporte ce qui suit :

1 GENERALITES

1.1 PREAMBULE

Basse-Ham est une commune située en Moselle (57) à proximité de Thionville. Elle appartient à la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et compte 2 226 habitants en 2019 (INSEE).

La commune dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 24 avril 2021. Elle est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Thionville (SCoTAT) approuvé en 2020, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch.

La commune souhaite créer une nouvelle zone d'urbanisation (1AUp) de 2,6 ha, pour la réalisation de 65 logements sur des terrains classés en zone agricole A dans le PLU en vigueur. Elle souhaite par ailleurs mettre à jour et toiletter le règlement du PLU.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

L'objectif principal de la Révision Allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme est d'ouvrir une nouvelle zone IAU à l'urbanisation pour répondre aux besoins en logements et aux enjeux de mixité sociale.

Pour la Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme, il s'agit d'assurer un toilettage du règlement, d'intégrer le lotissement de la base nautique dans un secteur spécifique de la zone UB et de délimiter la zone Ne destinée à accueillir le parking-relais du SMITU.

1.3 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

- Code de l'Environnement :
 - Articles L. 123-1 à L. 123-18 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement
 - Articles R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,
 - Articles R. 181-1 à R. 181-55 relatifs aux dispositions relatives à l'autorisation environnementale,
- Décision en date 2 mars 2023 du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant le Commissaire Enquêteur
- Arrêté du Maire en date du 28 mars 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique

1.4 PRESENTATION et PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Révision Allégée N°1 :

Les évolutions envisagées ayant vocation à réduire une zone agricole, une procédure de révision du PLU s'impose.

Dans la mesure où ces évolutions ne portent pas atteinte aux orientations du PADD, la révision peut, en application de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, être conduite dans le cadre d'une procédure allégée.

Modification N°1

Les évolutions envisagées n'ayant pas vocation :

*à changer les orientations définies par le PADD.

*à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

*à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

* à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

*à créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC); une procédure de révision du PLU ne s'impose donc pas.

En vertu des dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, les évolutions portant sur le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, elles relèvent donc d'une procédure de modification du PLU ; compte-tenu de la nature des évolutions envisagées, une procédure de modification simplifiée ne peut être envisagée.

1.5 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Les dossiers soumis à l'enquête publique comprennent les pièces suivantes :

Révision Allégée N° 1 :

- * délibération 11⁰2022/073 arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du PLU ;
- * notice de présentation (rapport)
- * règlement graphique 1
- * règlement graphique 2
- * règlement
- * Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- * compte-rendu de la réunion d'examen conjoint
- * avis MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale)
- * rapport zones humides Basse-Ham
- * mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
- * résumé non technique de l'évaluation environnementale de la procédure de Révision

Modification n° 1 :

- * délibération du 23 mars décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
- * notice de présentation (rapport)
- * règlement graphique 1
- * règlement graphique 2
- * règlement graphique 3
- * règlement graphique 4
- * règlement
- * Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- * avis de la MRAe sur le cas par cas
- * avis de la CAPFT (Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville) ;
- * avis de la Chambre d'Agriculture.

1.6 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Durant le déroulement de l'enquête, les dossiers d'enquête publique ont été consultables :

*sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de Basse-Ham, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi, de 08h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 08h à 12h et le samedi de 09h à 12h ;

*sur le site internet suivant : www.basse-ham.fr

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Basse-Ham :

- le jeudi 27 avril 2023 de 17h à 19h,
- le jeudi 11 mai 2023 de 18h à 20h,
- et le vendredi 26 mai 2023 de 10h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions ont pu être consignées sur les 2 registres d'enquête (1 pour la révision allégée et 1 autre pour la modification) déposés en mairie, ou adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête :

Mairie de Basse-Ham Place de la République - 57970 BASSE-HAM

ou envoyées par mail à l'adresse suivante : enquete.publique.plu.2023@gmail.com L'objet du message devait comporter la mention "Enquête publique : observations à l'attention du Commissaire Enquêteur".

2 ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUETE

2.1 DATES ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les dates, lieux et horaires des permanences ont été définies après concertation avec le Maître d'Ouvrage. La présente enquête publique s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs, du lundi 24 avril 2023 à 8h00 au vendredi 26 mai 2023 à 12h00.

Le siège de l'enquête publique est :

Mairie de BASSE-HAM
Place de la République
57970 - BASSE-HAM

En application de l'article 5 de l'arrêté municipal du 28 mars 2023, le Commissaire Enquêteur, s'est tenu à la disposition du public en assurant 3 permanences aux dates, heures et lieux suivants :

Enquête publique conjointe N°E23000024/67

Commune de Basse-Ham - 57970

CE Norbert DALSTEIN le 21 juin 2023

Dates	Heures	Lieu
Jeudi 27 avril	17h00 à 19h00	Mairie de Basse-Ham
Jeudi 11 mai	18h00 à 20h00	Mairie de Basse-Ham
Vendredi 26 mai	10h00 à 12h00	Mairie de Basse-Ham

2.2 PUBLICITE DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'avis d'enquête publique a été publié sur plusieurs supports :

2.2.1 Par voie de presse régionale

Premier avis d'ouverture de l'enquête (annexe 1)

- Dans le quotidien « Le Républicain Lorrain » du 7 avril 2023.
- Dans le quotidien « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine » du 7 avril 2023.

Deuxième avis d'ouverture de l'enquête (annexe 2)

- Dans le quotidien « Le Républicain Lorrain » du 24 avril 2023.
- Dans le quotidien « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine » du 25 avril 2023.

La conformité et les parutions légales de cette publicité ont été vérifiées dans « le Républicain Lorrain » et les « Affiches d'Alsace et de Lorraines » par le Commissaire Enquêteur.

J'ai constaté une erreur de date pour informer de la tenue de la 1^{ère} permanence lors de la 1^{ère} parution dans « le Républicain Lorrain » ou il y fut indiqué jeudi 27 mai au lieu de 27 avril.

2.2.2 Par voies d'affichage

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été apposé sur les tableaux d'affichage au siège de l'enquête à la mairie de Basse-Ham, et aussi au croisement des rues de la Forêt et du Château d'eau, au lotissement « les résidences du golf » ainsi que rue de la Chapelle à Haute-Ham Ces affichages accessibles et visibles de tous ont été réalisés et apposés au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête publique et maintenus durant toute sa durée.

L'affichage de l'avis a été constaté par le Commissaire Enquêteur lors de la visite des différents lieux.

2.2.3 Par voie d'internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a également été publié le 8 avril 2023 sur le site internet de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;

- sur le site internet suivant : www.basse-ham.fr, le 24 avril 2023
- sur Panneau Pocket de la ville le 23 avril 2023

Le Commissaire Enquêteur a vérifié et confirme l'accessibilité à ces sites.

2.2.4 Sur l'un des sites



2.2.5 Contenu de l'avis

*Enquête publique conjointe N°E23000024/67
Commune de Basse-Ham - 57970
CE Norbert DALSTEIN le 21 juin 2023*

COMMUNE DE BASSE-HAM
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA REVISION ALLEGEE N°1 ET MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BASSE-HAM a été prescrite par arrêté municipal du 28 mars 2023. Il sera ainsi procédé à une enquête publique pour une durée de 33 jours du 24 avril 2023 au 26 mai 2023.

L'objectif principal de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est d'ouvrir une nouvelle zone 1AU à l'urbanisation pour répondre aux besoins en logements et aux enjeux de mixité sociale. Quant à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il s'agit d'assurer un toilettage du règlement, d'intégrer le lotissement de la base nautique dans un secteur spécifique de la zone UB et de délimiter la zone Ne destinée à accueillir le parking-relais du SMITU.

Dans le cadre de la révision allégée n°1, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a émis un avis n°MRAE 2023AGE2 du 2 janvier 2023 consultable à l'adresse internet <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023age2.pdf>. Un avis conforme n°MRAE 2023ACGE23 a également été donné par la MRAE le 14 février 2023 concernant la modification n°1 et le conseil municipal de Basse-Ham a confirmé la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale par délibération n°2023/119 du 23 mars 2023.

La commune de Basse-Ham, représentée par son Maire, Bernard VEINNANT, est la personne morale responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Monsieur Norbert DALSTEIN, Cadre Territorial à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire- enquêteur par décision N° E2300024/67 du 02/03/2023 du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique seront consultables en Mairie de Basse-Ham, au format papier ou sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au jeudi de 08H à 12H et de 14H à 17H, le vendredi de 08h à 12h et le samedi de 09h à 12h.

Des observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur - Mairie de Basse-Ham - Place de la République 57970 BASSE-HAM. Il sera également possible de déposer des observations à l'adresse suivante : enquete.publique.plu.2023@gmail.com

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site de la commune de Basse-Ham :
<https://www.basse-ham.fr>

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public et pourra recueillir les observations au cours des permanences qui se dérouleront en Mairie de BASSE-HAM aux dates suivantes : jeudi 27/04/2023 de 17H à 19h, jeudi 11/05/2023 de 18h à 20h et vendredi 26/05/2023 de 10h à 12h.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour remettre son rapport et de ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet de Moselle et au Président du Tribunal administratif de STRASBOURG. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête et après remise des conclusions du commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation ou non de la révision allégée n°1, de la modification n°1 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations émises.

Le Maire

L'affichage a été constaté par le Commissaire Enquêteur

- Le 24 avril 2023
- Le 11 mai 2023
- Le 26 mai 2023

Les avis affichés sont conformes aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement notamment au niveau du format A2, de la couleur de fond et du titre.

2.3 CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance sereine.

Le 16 mars, j'ai été très correctement accueilli lors de ma prise de contact avec Monsieur le Maire et ses collaborateurs lors de la présentation du projet.

Le 11 mai, lors de la visite des lieux en compagnie de Madame la Maire-adjointe chargée de l'urbanisme, j'ai obtenu les réponses à toutes les questions que j'ai évoquées.

Lors des 3 permanences, les contacts avec les visiteurs se sont bien déroulés.

2.4 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET TRANSFERT DU DOSSIER D'ENQUETE

Conformément à l'article 1 de l'arrêté municipal du 28 mars 2023, l'enquête publique conjointe s'est terminée le 26 mai 2023 à 12h00.

Les registres d'enquête mis à disposition dans la commune ont été collectés par le Commissaire Enquêteur et ont été clos ce même jour.

3-OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 ANALYSE COMPTABLE

L'enquête conjointe porte sur 2 objets différents nécessitant ainsi 2 registres :

3.1.1 Révision Allégée N°1 (R A)

Nombre de personnes reçues par le Commissaire Enquêteur lors des permanences		3
Nombre total d'observations enregistrées durant la période de l'enquête		6
Pétitions		8 signatures
Nombre d'observations reçues pendant le délai de l'enquête	Registre	2
	Courriers	0
	Courriels	4
Nombre d'observations reçues hors délai	Courriers	0
	Courriels	1

3.1.2 Modification N°1 (M)

Nombre de personnes reçues par le Commissaire Enquêteur lors des permanences		0
Nombre total d'observations enregistrées durant la période de l'enquête		1
Pétitions		0 signature
Nombre d'observations reçues pendant le délai de l'enquête	Registre	0
	Courriers	0
	Courriels	1
Nombre d'observations reçues hors délai	Courriers	0
	Courriels	0

3.1.3 Total du public reçu

Nombre de personnes reçues par le Commissaire Enquêteur lors des permanences			
Date	N°1 / R A	N°1 / M	TOTAL
27 avril 2023	1	0	1
11 mai 2023	1	0	1
26 mai 2023	1	0	1

Les observations portées dans les registres papiers ou envoyées par courriers et par courriels figurent dans le volume « pièces jointes ».

Il n'y a pas d'observation parvenue en doublon.

Révision Allégée N°1 (R A)

Observations déposées dans les registres papiers :

Mr LAUMESFELD le 11 mai

Mme MAJEK le 26 mai

Observations envoyées par courrier :

Mme VIREVIALLE le 11 mai

COPROPRIETE du Golf le 24 mai

Observation envoyée par courriel :

COLLECTIF PAQUIN le 27 mai

Modification N°1 (M)

Observation envoyée par courrier :

Mme MARIE NOELE le 26 mai

Observation réceptionnée hors délai :

Conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Environnement et à l'article 1 de l'arrêté municipal du 28 mars 2023, seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête, du lundi 24 avril 2023 à 8h00 au vendredi 26 mai 2023 à 12h00 ont été prises en compte.

L'observation arrivée en-dehors de ce délai est listée ci-dessous :

Nom de l'auteur	Moyen d'expression	Date et heure de réception
Collectif PAQUIN	Courriel	27/05/2023 à 9h09

Observation arrivée hors sujet:

Nom de l'auteur	Moyen d'expression	Date et heure de réception
Copro Lotissement du GOLF	Courriel	24/05/2023 à 22h 32

3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sur les 6 observations reçues, seules 4 sont retenues car l'une est hors sujet et la seconde hors délai.

Concernant la Révision Allégée 1

Mme Virevialle demande que des terrains agricoles lui appartenant puissent devenir constructibles.

M Laumesfeld est pour le maintien du cheminement actuel pour accéder à la forêt et le maintien du calendrier des travaux pour la connexion routière à la rue de la forêt.

Mme Majek interroge sur la proximité d'immeubles en prévision jouxtant ainsi son jardin car pose un problème de vis-à-vis ainsi que sur la destruction de terres agricoles.

Concernant la Modification 1

Mme Marie Noele interroge sur le besoin de changement d'affectation du secteur Ae, ainsi que sur l'exploitation de gravières et indique qu'une étude approfondie lui paraît nécessaire.

3.3 SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Dans son avis rendu le 02 janvier 2023 la MRAe rappelle que la reconversion d'espaces artificialisés doit primer sur la consommation d'espaces agricoles et que la loi Climat et Résilience de 2021 prévoit la division par 2 pour les 10 prochaines années du rythme de consommation d'espaces naturels.

L'Autorité dit que le dossier ne détaille pas le rapport de compatibilité entre les objectifs chiffrés du SCoTAT en matière de production de logements et les prévisions de la commune.

3.4 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, le Commissaire Enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique. Il liste les points soulevés par le public ainsi que les siens en lisant le dossier et les observations du public . (annexe).

Le procès-verbal a été remis au Maître d'Ouvrage le 1^{er} juin 2023.

3.5 REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Par courriel en date du 15 juin 2023 (annexe), le Maître d'Ouvrage a adressé les réponses au procès-verbal de synthèse.

3.5.1 Analyse des observations et réponses de la commune.

Pour la Révision Allégée 1

En réponse à l'observation de Mme Virevialle, la commune indique que la situation de ces terrains au cœur d'un espace urbanisé seront intégrés à la réflexion en cours et pourraient être inscrits dans le périmètre d'une future ZAC.

Concernant M Laumesfeld le maître d'ouvrage, en ne voulant pas de circulation motorisée pour les motocycles et voitures, confirme que l'accès sera toujours possible pour les propriétaires fonciers par la rue de la forêt. Par ailleurs la connexion avec la rue de la forêt ne devrait être autorisée que pour le passage du bus, des cyclistes et des piétons.

Le maire de la commune indique à Mme Majek que le plan page 60 du rapport est un simple schéma d'intention. Selon lui les premières constructions devraient être à près de 30 mètres de la limite des jardins, rue des Merles. D'autre part il informe que le dossier de Révision Allégée 1 prévoit un aménagement à vocation habitat de 2,6 Ha et qu'en respect de la loi, la consommation d'espace jusqu'à 2031 devrait tendre vers une surface de 6,75 Ha environ.

Pour la Modification 1

Au courrier adressé par Mme Marie Noele le maire répond que la seule modification souhaitée est purement de l'ordre du lexique.

3.5.2 Contexte juridique actuel

Avant le lancement de l'enquête publique le Tribunal Administratif de Strasbourg par décision du 12 janvier 2023 annulant la délibération de revision du SCoTAT a rendu ce dernier caduque. Dès lors la règle de l'urbanisation limitée s'applique sur l'ensemble de son périmètre.

L'analyse de l'ensemble des éléments recueillis, l'examen de toutes les observations émises par le public, les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage, ainsi que l'exposé détaillé relatif au déroulement de cette enquête, viennent clore le présent rapport.

Fait et clos à ROUPELDANGE le 21 juin 2023

Norbert DALSTEIN
Commissaire Enquêteur

PARTIE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

du 24 avril 2023 au 26 mai 2023

REVISION ALLEGEE et MODIFICATION du PLU de BASSE HAM
Monsieur Norbert DALSTEIN désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de Strasbourg en date du 2 mars 2023
et chargé par arrêté de Monsieur le Maire de Basse Ham en date du 28 mars 2023 de
conduire l'enquête publique conjointe

1 ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION ALLEGEE 1

1.1 RAPPEL DU PROJET

Le projet de la révision allégée 1 vise à ouvrir à l'urbanisation une emprise d'environ 2,6Ha au sud de la commune. Il s'agit pour la commune de répondre au besoin en logements à moyen terme (2026-2027) et parallèlement de travailler sur le réinvestissement des friches et des espaces résiduels.

Le projet poursuit les objectifs suivants :

- Assurer un bouclage des voiries en attente dans le lotissement du golf et une liaison piétonne vers l'EPHAD voisin
- Diversifier les logements : une trentaine en collectifs ainsi que des maisons « en bandes »
- Traiter les lisières avec la forêt à l'Est et les terres agricoles au Sud
- Limiter l'imperméabilisation des sols

Afin de réaliser le projet il convient de reclasser les terrains concernés dans une zone A Urbaniser spécifique (1AUP)

1.2 INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL

Lors de la remise du Procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage nous avons évoqué la situation nouvelle puisque sans SCoTAT et dans sa réponse du 15 juin 2023 au procès-verbal, le maire a joint pour information le dossier de demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée.

1.3 REPONSES APORTEES AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

La réponse de la ville porte essentiellement sur la volonté de produire des logements respectant la mixité sociale et donc sur la nécessaire consommation de terres agricoles.

Ce sujet a été évoqué par une remarque du public ainsi que par la MRAe . Cette dernière a émis ses recommandations le 10 janvier 2023, peu avant la décision du Tribunal Administratif et donc de l'entrée en vigueur de la règle de l'urbanisation limitée. Par contre le public n'a pas évoqué le jugement du T.A.S.

D'autres points soulignés par la MRAe et le public ont reçu des réponses ouvrant des perspectives favorables pour les demandes directes (maintien des accès, recul des constructions nouvelles...) du public. Le maître d'ouvrage a apporté des réponses à la MRAe sur les questions d'assainissement, de la faune et de la flore... et joint dans le dossier de l'enquête un résumé non technique souhaité.

1.4 CONCLUSIONS

La composition du dossier et le déroulement de l'enquête publique n'appellent pas de remarque.

Les observations relevées par le public ont reçu une réponse qui laisse entrevoir la prise en considération de leurs demandes.

La remarque de la MRAe sur la consommation de terres agricoles est à revoir, elle n'est plus liée au SCoTAT pour la prévision de la production de logements. En effet, afin de mettre en œuvre son projet la collectivité doit obtenir une dérogation à la règle de l'urbanisation limitée qu'elle va solliciter auprès du Préfet de la Moselle .

Le projet tel que proposé, répond aux sollicitations en matière de production de logements, compte tenu de la demande locale et du secteur frontalier du Luxembourg. Il consomme modérément de surfaces au sol, (2,6 Ha représentant une diminution de 1% des espaces agricoles de la commune) compte tenu de la superficie autorisée en dix ans à savoir 6,75 Ha. Le projet n'étant pas situé au sein d'un couloir écologique, il ne perturbera pas le fonctionnement de la trame verte et bleue.

Considérant que la ville a inscrit dans son PADD l'engagement de répondre au besoin de logements pour accueillir 900 habitants supplémentaires à l'horizon 2035.

Considérant que les lotissements actuels ne peuvent produire suffisamment de logements neufs et que la ville souhaite une production régulière de logements.

Considérant que pour ce faire la ville souhaite ouvrir à l'urbanisation de nouvelles possibilités et notamment en consommant des terres agricoles en prairies.

Considérant que le SCoTAT est devenu caduc.

Considérant que la ville va demander au Préfet de la Moselle une dérogation à l'urbanisation limitée, prévue à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.

Considérant que bien qu'il n'existe pas encore de répartition entre les villes liées au SCoTAT pour la production de logements, la ville poursuit son développement.

Considérant ainsi que le projet de Révision Allégée 1 du PLU est cohérent avec l'objectif du PADD.

Compte tenu de ce qui précède, du dossier de l'enquête, du déroulement de celle-ci, ainsi que du rapport, du PV de synthèse et des réponses du Maire

J'émet **UN AVIS FAVORABLE**

à la Révision Allégée 1 de la commune de Basse-Ham

2 ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLU

2.1 RAPPEL DU PROJET

La commune veut apporter des ajustements aux documents d'urbanisme avec les objectifs suivants :

*Enquête publique conjointe N°E23000024/67
Commune de Basse-Ham - 57970
CE Norbert DALSTEIN le 21 juin 2023*

- Délimiter la zone Ne destinée à accueillir le parking relais du SMITU en cohérence avec le projet du Bus à Haut Niveau de Service retranscrit dans le nouveau PPRI.
- Intégrer le lotissement de la base nautique dans un secteur spécifique de la zone UB
- Assurer un toilettage du règlement.

2.2 INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL

La commune justifie les évolutions du PLU par un toilettage comprenant 11 dispositions réglementaires qui s'imposent d'elle-même.

Elle en profite pour corriger des expressions orthographiques et grammaticales

Elle souhaite améliorer la compréhension de la règle de l'emprise au sol des constructions...

2.3 REPONSES APORTEES AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

A la question posée relative au changement de dénomination de la zone Ae en Ag le maire a répondu que ce changement était de l'ordre du lexique.

2.4 CONCLUSIONS

La composition du dossier et le déroulement de l'enquête n'appellent pas de remarque.
La seule observation du public a obtenu une réponse.

Ce projet ne présente aucune difficulté et il est de nature à mieux appréhender les règles du PLU par le grand public

Considérant que la mise à jour des documents d'urbanisme est un gage de clarté pour les administrés et d'opérationnalité pour les administrations et les professionnels,

Considérant que cette mise à jour est en cohérence avec l'objectif qui est de décrire la réalité,

Compte tenu de ce qui précède, du dossier d'enquête et du déroulement de celle-ci, du rapport, du PV de synthèse et des réponses du Maire,

J'émet UN AVIS FAVORABLE
à la Modification N°1 du PLU de la commune de Basse-Ham

Fait et clos à ROUPELDANGE le 21 juin 2023

Norbert DALSTEIN
Commissaire Enquêteur



LISTE DE DIFFUSION

Monsieur le **PRESIDENT**
Tribunal administratif de **STRASBOURG**

1 exemplaire informatique

Monsieur Bernard **VEINNANT**
Maire de **BASSE-HAM**

1 exemplaire informatique